

REGLEMENT TRAIL SEMI-URBAIN JONZACAIS 2025

10^{ème} Edition du 14 Septembre 2025

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.

1 ♦ Organisation

Le Trail Semi-urbain Jonzacais est une compétition, regroupant courses nature, marche organisée par la Haute Saintonge Athletisme. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire sur le site, par mail ou par téléphone.

Haute Saintonge Athletisme Rue du Château 17500 JONZAC

Adresse mail : marino.pothet@orange.fr

Marie-Noëlle POTHET : 06.89.26.69.42

2 ♦ Date, nature de la compétition et lieu

La Haute Saintonge Athlétisme organise le Dimanche 14 Septembre 2025, quatre courses pédestres :

- un trail Semi-urbain de 6 kilomètres, (D+220), à partir de Cadet, U18 (né à partir de 2008)
- un trail Semi-urbain de 14 kilomètres, (D+153), à partir de Cadet, U18 (né à partir de 2008)
- un trail Semi-urbain de 20 kilomètres (D+), à partir de Junior, JU, U20 (né à partir de 2007)
- Une marche de 6 ou 14kilomètres empruntant les parcours trail : pas de limite d'âge, mais toutes personnes mineures doivent être accompagnées d'une personne majeure

❖ Départ de la marche :8H30

❖ Départ du trail Semi- urbain 20 km : 9H00

❖ Départ du trail Semi- urbain 6 et 14 km : 9h15

Le départ et l'arrivée auront lieu au parc des expositions, rue du lycée, face au camping municipal, 17500 Jonzac

2 postes de ravitaillements (eau et sucre) sur le parcours.Ravitaillement complet à l'arrivée.

3 ♦ Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

- **Certificat médical** :

[A partir du 1^{er} Septembre 2024](#) : il n'est plus obligatoire, il suffira pour les non licenciés de faire le PPS (Parcours Prevention Santé), proposé par la plateforme d'enregistremenyt en ligne ProTiming.

-licences sportives : licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation

4 ♦ Mode d'inscription

Les inscriptions se feront en ligne sur le site internet <http://protiming.fr/>
Pas d'inscriptions sur place pour les coureurs. Ce sera cependant possible pour les marcheurs sans majoration

Le droit d'inscription est de :
-18€ pour le 20km
-12€ pour le 14km
-8€ pour le 6km
- 5€ pour la marche (gratuite jusqu'à 12 ans)

Les inscriptions seront ouvertes du jeudi 1^{er} Avril au vendredi 12 Septembre 2025 ou dans la limite de 400 dossards maximum pour les courses

Pas d'inscriptions sur place pour les coureurs. Ce sera cependant possible pour les marcheurs sans majoration

Un cadeau sera remis à chaque participant lors du retrait du dossard.

Un repas d'après courses est proposé au tarif de 15€. Inscription uniquement en ligne.
N'oubliez pas vos couverts!

5 ♦ Dossard

L'athlète doit porter, visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation decline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le retrait des dossards se fera le Dimanche 14 Septembre au parc des expositions, devant le camping municipal à partir de 7H30 et jusqu'à 30' avant le départ de la course

6 ♦ Remboursement

Tout engagement est ferme et définitive.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

5 ♦ Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes
La sécurité sera assurée par l'association ASSAJ

Tout participant a l'obligation d'apporter son assistance à un athlète victime d'un accident, jusqu'à l'arrivée des secours.

6 ♦ Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de AIAC Courtage.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des athlètes du fait de problèmes de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur du trail Semi-Urbain Jonzacais en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA. Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

La compétition se déroule (en petite partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

7 ♦ Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

8 ♦ Classement et récompenses

Seront récompensés les 3 premiers du classement scratch masculin et féminin de chaque course ainsi que les premiers de chaque catégorie masculin et féminin. Pas de cumul de récompenses

Le club ou association sportive le(la) mieux représenté(e) sera doté(e) d'un lot commun à l'ensemble des inscrits de ce club ou association.

L'entreprise la mieux représentée sera également dotée d'un lot commun à l'ensemble des inscrits de cette entreprise.

Pour la marche, il n'y aura pas de récompenses ni de classement. Un lot à l'inscription sera remis à chacun.

9 ♦ Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur les sites internet suivants : FFA, protiming.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime, ils doivent expressément en

informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr) . L'organisateur s'engage à respecter la charte informatique et liberté consultable à l'adresse suivante : <https://www.athle.fr/reglement/CHARTE-INFORMATIQUE-LIBERTES.pdf>

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

10 ♦ Annulation - Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Si pour toute raison indépendante de la volonté de l'organisateur (requête de l'autorité administrative), la manifestation doit être annulée avant la date prévue, les frais d'inscription seront restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

11 ♦ Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Sportivement

Fait le 10/03/25

Modifié le 01/04/2025

Marino POTHET

Présidente de Haute Saintonge Athlétisme

